



Inondations de 2022 – Aide en cas de sinistre pour les petites entreprises et les organismes sans but lucratif de Hay River Comment utiliser le rapport d'évaluation des dommages

Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) a effectué une évaluation détaillée des dommages de votre bâtiment et vous a fourni un exemplaire du rapport d'évaluation des dommages. Maintenant, que faire avec ce document? Comment l'évaluation des dommages est-elle reliée à la réclamation que vous déposerez pour obtenir de l'aide financière? Comment faire pour demander un paiement anticipé?

Veuillez noter qu'en vertu de la [Politique sur l'aide en cas de sinistre](#) du GTNO, les organismes sans but lucratif sont considérés comme de petites entreprises. Ainsi, lorsqu'il est question de petites entreprises dans le présent document, on fait référence aux petites entreprises et aux organismes sans but lucratif. Les petites entreprises comprennent également les locations résidentielles, par exemple un propriétaire qui loue une partie de sa maison à un locataire.

Le GTNO offre de l'aide financière aux petites entreprises pour les dommages ou les pertes non assurables encourus lors d'un sinistre inévitable. Une aide peut être accordée aux petites entreprises pour les dommages causés à leur inventaire, aux fournitures de bureau, aux outils, aux équipements et aux structures essentiels au fonctionnement de l'entreprise.

Nous vous encourageons à consulter le [Guide sur l'aide financière en cas de sinistre pour les petites entreprises et les organismes sans but lucratif des TNO](#) pour en savoir davantage sur les biens et services admissibles et inadmissibles à l'aide en cas de sinistre.

Sachez que l'aide en cas de sinistre n'est ni une assurance ni un programme d'indemnisation et ne couvrira pas tous les dommages et toutes les pertes subis.

Nous comprenons qu'il s'agit d'un moment difficile, et que vous avez de nombreuses questions à nous poser. D'abord, il est important de comprendre que l'obtention d'aide en cas de sinistre est un processus en plusieurs étapes. Les voici :

- 1. Le GTNO organise et offre gratuitement les évaluations détaillées des dommages.**



2. Le propriétaire de la petite entreprise reçoit le rapport final d'évaluation des dommages.

Ce rapport n'est qu'une estimation des coûts de réparation du bâtiment et de remplacement des biens essentiels. Il fournit des renseignements sur les dommages subis par votre petite entreprise et le contenu qui a été perdu ou détruit, ainsi qu'une estimation du coût pour réparer les dommages et remplacer les biens essentiels.

Le coût réel de réparation et de remplacement du contenu et des autres biens pourrait être plus élevé ou moins élevé que le coût estimé dans le rapport d'évaluation.

Des autorisations supplémentaires seront nécessaires pour accéder à l'aide en cas de sinistre pour le remplacement d'un bâtiment. **Veuillez contacter un agent-orienteur si vous pensez que votre bâtiment endommagé doit être remplacé plutôt que réparé.**

3. Présenter une demande de paiement anticipé (par rapport à votre demande finale d'aide en cas de sinistre).

Présentez une demande de paiement anticipé dès maintenant si vous avez besoin d'argent pour effectuer des réparations à votre bâtiment ou remplacer des biens.

Dans le présent document, on vous explique comment utiliser les renseignements de votre rapport d'évaluation des dommages pour présenter une demande de paiement anticipé. Tous les paiements anticipés seront déduits de votre réclamation finale d'aide financière.

4. Le propriétaire de la petite entreprise organise les réparations et le remplacement du contenu.

C'est vous qui déterminerez les réparations à effectuer et le contenu à remplacer. Vous pouvez embaucher des entrepreneurs pour réaliser les travaux ou les réaliser vous-mêmes (ou une combinaison des deux). Vous pouvez également acheter des biens ou des articles essentiels au fonctionnement de votre entreprise.

5. Garder un registre des coûts des réparations et de remplacement.

Pendant les réparations et le remplacement des articles, gardez vos reçus, vos factures, vos devis ou tout autre document pertinent. Vous devrez inclure ces documents dans votre demande d'aide en cas de sinistre lorsque vous serez prêt à le faire. Nous utiliserons



ces documents pour déterminer si les coûts sont admissibles ou non à l'aide financière en cas de sinistre.

6. Déposer votre réclamation finale.

Lorsque les réparations sont terminées et que tous les articles essentiels ont été remplacés, vous devez présenter une réclamation finale. Veuillez joindre à cette réclamation les reçus et des documents pertinents. Nous évaluerons votre demande et vous recevrez un remboursement en fonction des coûts admissibles.

De quelle façon le rapport d'évaluation des dommages est-il relié à votre demande d'aide en cas de sinistre?

Les renseignements suivants vous aideront à mieux comprendre les trois sections du rapport d'évaluation.

1. Bâtiment

Pour arriver à un montant total pour les travaux relatifs au bâtiment, nous avons effectué deux estimations : une estimation des travaux d'urgences et une estimation des travaux de réparations. Pour connaître ce montant, veuillez vous rendre à la section « Total général » de votre rapport d'évaluation.

Travaux d'urgence – Il s'agit ici des travaux d'assainissement effectués par le GTNO à votre petite entreprise pour arrêter la prolifération de la moisissure. Mentionnons entre autres l'enlèvement des jupes et de l'isolation autour du vide sanitaire, des planchers et des cloisons sèches (jusqu'à la ligne d'eau) ainsi que le nettoyage et la pulvérisation des moisissures.

Si c'est le GTNO qui a effectué des travaux d'assainissement pour votre petite entreprise, vous ne pouvez pas réclamer ce montant dans votre réclamation finale.

Toutefois, si vous avez effectué vous-mêmes les travaux d'assainissement ou embauché un entrepreneur pour les faire, vous pouvez réclamer de l'aide financière pour ces travaux. Vous devez soumettre les documents pertinents (p. ex., photos), les reçus et un registre du nombre d'heures passées à réaliser les travaux.



Travaux de réparation – Il s'agit ici d'une estimation des coûts de réparation, et non pas un montant fixe ou final. Cette estimation vous aidera à évaluer la nature et l'ampleur des dommages et des coûts des réparations.

Seuls les coûts pour réparer ou restaurer votre petite entreprise à son état d'avant le sinistre sont admissibles. L'aide en cas de sinistre ne couvrira pas les coûts des travaux d'améliorations.

Une aide supplémentaire pour les mesures d'atténuation peut être disponible séparément de l'aide en cas de sinistre. Pour être admissibles à un financement, les mesures d'atténuation doivent être approuvées par le GTNO avant le début des travaux. Si vous voulez protéger votre petite entreprise contre de futurs sinistres, contactez votre agent-orienteur pour obtenir des informations supplémentaires sur l'aide aux mesures d'atténuation pour les résidents et les petites entreprises de Hay River.

Il devrait normalement y avoir une différence entre les coûts réels des réparations (en fonction des reçus, etc.) et les coûts estimés dans le rapport d'évaluation des dommages. Par exemple, l'estimation des coûts de réparations des cloisons sèches et des planchers pourrait être plus ou moins élevée que les coûts réels des matériaux et leur installation.

2. Contenu

Pour arriver à un total, nous avons tenu compte de deux éléments : la manutention et le remplacement du contenu de la maison.

La manutention – Il s'agit ici d'une estimation des coûts pour retirer des lieux les biens endommagés et installer ou monter de nouveaux biens.

Le remplacement – Il s'agit ici d'une estimation des coûts pour remplacer les biens essentiels.

Si votre entreprise loue des appartements ou des maisons, vous pouvez peut-être présenter une demande pour le contenu en vous basant sur la Liste des articles normalisée, qui a été élaborée par le GTNO (disponible dans le [Guide sur l'aide financière en cas de sinistre pour les résidents](#)). Il est important de comprendre que cette approche permet de calculer les pertes d'une maison standard et non pas de votre ou de vos logements en location.



Il n'y a pas de Liste des articles normalisée pour les entreprises en raison de la grande variété d'articles potentiellement essentiels au fonctionnement de toute entreprise spécifique. Pour déterminer l'estimation du remplacement du contenu des locaux commerciaux, reportez-vous à l'Annexe des pertes de votre évaluation des dommages, qui a été préparée sur la base d'évaluations de recherche et de comparaisons de prix.

Vous devrez fournir des reçus et démontrer que le contenu et les autres articles faisant l'objet de la demande étaient essentiels au fonctionnement de votre entreprise pour qu'ils soient admissibles à l'aide en cas de sinistre.

Baux – Dans le cas des propriétaires de petite entreprise qui louent leurs locaux commerciaux et qui ne sont pas propriétaires du bâtiment ou de la propriété, il est possible de présenter une demande pour le contenu uniquement. Les demandes pour les réparations des structures ne peuvent être présentées que par le propriétaire du bâtiment ou de la propriété.

Autres biens

Les évaluations des dommages aux petites entreprises ne contiennent pas toutes un total dans cette section. La section Autres biens comprend des articles comme les véhicules, les bateaux de pêche et moteurs, les outils, etc. qui peuvent avoir été endommagés ou perdus. Ce chiffre est inclus dans le rapport d'évaluation afin que vous disposiez d'informations complètes sur tous vos dommages et pertes. Les articles de cette section peuvent être considérés comme admissibles si vous pouvez démontrer dans votre demande qu'ils constituent une partie essentielle de l'exploitation de votre entreprise.

Il ne faut pas oublier que le rapport d'évaluation des dommages n'est qu'une estimation.

Le GTNO utilise les rapports d'évaluation des dommages comme une estimation de ce que pourrait être votre demande finale d'aide en cas de sinistre.

Si vous n'êtes pas d'accord avec les estimations du rapport d'évaluation, vous pouvez vous-même retenir les services d'un évaluateur. Les coûts d'une autre évaluation ne sont pas payés par le GTNO et ne constituent pas un coût admissible à l'aide en cas de sinistre.



Comment utiliser le rapport d'évaluation des dommages pour obtenir un paiement anticipé

Le rapport d'évaluation des dommages est utilisé comme base pour vous fournir un paiement anticipé sur votre réclamation finale d'aide en cas de sinistre. Ce paiement sera déduit de votre réclamation finale.

Sur la couverture de votre rapport d'évaluation, il peut y avoir quatre rangées de chiffres :

1. Bâtiment
2. Contenu
3. Autres biens
4. Totaux

Additionnez les trois chiffres pour « Bâtiment », « Contenu » et « Autres biens » pour obtenir un total. Vous pouvez demander un paiement anticipé d'un maximum de 50 % de ce montant, **jusqu'à concurrence de 300 000 \$.**

(Bâtiment + Contenu + Autres biens) x 50 % = Paiement anticipé

Par exemple :

$(100\ 000\ \$ + 20\ 000\ \$ + 20\ 000\ \$) \times 50\ \% = 70\ 000\ \$$ en paiement anticipé

Autrement dit, additionnez les montants de « Bâtiment », de « Contenu » et de « Biens essentiels », et divisez le tout par deux.



Montants reçus au titre de l'aide en cas de sinistre

Si vous avez gardé les reçus, les factures, les devis ou tout autre document pertinent, vous êtes fin prêt à utiliser ces renseignements pour soumettre votre réclamation finale d'aide en cas de sinistre.

Les propriétaires de petite entreprise peuvent recevoir de l'aide en cas de sinistre pour couvrir les coûts admissibles en fonction des règles suivantes :

- Si votre réclamation s'élève à moins de 240 000 \$, elle sera remboursée à hauteur de 90 % du total des coûts admissibles réclamés.
- Si votre réclamation s'élève à plus de 240 000 \$
 - Les premiers 240 000 \$ du total des coûts admissibles réclamés seront entièrement remboursés (100 %).
 - Le reste sera remboursé à hauteur de 50 % du total des coûts admissibles réclamés, jusqu'à concurrence de 600 000 \$.
- Si vous louez vos locaux commerciaux, vous pouvez seulement présenter une réclamation pour le contenu et les autres biens.
- Travaux d'urgences (p. ex., l'assainissement d'une résidence principale)
 - Vous ne pouvez pas ajouter ces travaux d'urgences à votre réclamation s'ils ont été réalisés par le GTNO.
 - Toutefois, si vous avez effectué vous-mêmes les travaux d'assainissement ou embauché un entrepreneur pour les faire, vous pouvez réclamer de l'aide financière pour ces travaux. Vous devez soumettre les documents pertinents (p. ex., photos), les reçus et un registre du nombre d'heures passées à réaliser les travaux.
 - Tous les coûts de travaux d'assainissement sont ajoutés à la réclamation finale dans la section « bâtiment ».

Il est important de noter que l'aide en cas de sinistre ne couvre que les biens essentiels. Vous ne recevrez pas d'aide en cas de sinistre pour remplacer des biens non essentiels ou tout autre bien couvert par une assurance ou une autre aide financière du GTNO.



Scénarios possibles de réclamation

Donc, comment les renseignements précités vous permettent-ils de connaître le montant d'aide en cas de sinistre que vous recevrez? Comment le paiement anticipé sera-t-il déduit du total des coûts admissibles réclamés? Voici quelques scénarios possibles.

1^{er} scénario – Vous déposez une réclamation de moins de 240 000 \$

- Le rapport d'évaluation des dommages estime que les coûts de réparation et de remplacement s'élèveront à 140 000 \$, comme suit :
 - Bâtiment – 100 000 \$
 - Contenu – 20 000 \$
 - Autres biens – 20 000 \$
- Un paiement anticipé de 70 000 \$ a été versé, comme suit :

(Bâtiment + Contenu + Autres biens) x 50 % = Paiement anticipé

$(100\ 000\ \$ + 20\ 000\ \$ + 20\ 000\ \$) \times 50\ \% = 70\ 000\ \$$ en paiement anticipé
OU
 $(100\ 000\ \$ + 20\ 000\ \$ + 20\ 000\ \$) \div 2 = 70\ 000\ \$$ en paiement anticipé
- La petite entreprise a embauché un entrepreneur et a remplacé ses biens essentiels; la petite entreprise a les reçus, les documents, etc., et soumet une demande de réclamation d'aide en cas de sinistre de 190 000 \$.

Biens ou services	Montant	Remarques
Coûts réels de réparation du bâtiment	130 000 \$	Tous les reçus et les documents fournis sont examinés, et on détermine que les coûts sont admissibles.
Contenu	30 000 \$	La petite entreprise fournit les reçus, et on détermine que les coûts sont admissibles.
Autres biens	30 000 \$	La petite entreprise fournit les reçus, et on détermine que les coûts sont admissibles.
	190 000 \$	La petite entreprise présente sa réclamation.
Calcul de l'aide :		



Soustraction de 10 % (90 % du total est remboursé)	(19 000 \$)	Les résidents qui réclament moins de 240 000 \$ reçoivent 90 % du total des coûts admissibles réclamés.
Montant total de la réclamation	171 000 \$	
Soustraction du paiement anticipé	(70 000 \$)	Le paiement anticipé est soustrait de la réclamation finale.
Montant versé	101 000 \$	Le reste de l'aide en cas de sinistre est versé à la petite entreprise.

2^e scénario – Vous déposez une réclamation de plus de 240 000 \$

- Le rapport d'évaluation des dommages estime que les coûts de réparation et de remplacement s'élèveront à 300 000 \$, comme suit :
 - Bâtiment – 270 000 \$
 - Contenu – 20 000 \$
 - Autres biens – 10 000 \$
- Un paiement anticipé de 150 000 \$ a été versé, comme suit :

$$\text{(Bâtiment + Contenu + Autres biens)} \times 50\% = \text{Paiement anticipé}$$

Par exemple :

$$(270 000 \$ + 20 000 \$ + 10 000 \$) \times 50\% = 150 000 \$ \text{ en paiement anticipé}$$

OU

$$(270 000 \$ + 20 000 \$ + 10 000 \$) \div 2 = 150 000 \$ \text{ en paiement anticipé}$$

- La petite entreprise a embauché un entrepreneur et a remplacé ses biens essentiels; la petite entreprise a les reçus, les documents, etc., et soumet une demande de réclamation d'aide en cas de sinistre de 420 000 \$.

Biens ou services	Montant	Remarques
Coûts réels de réparation du bâtiment	350 000 \$	Tous les reçus et les documents fournis sont examinés, et on détermine que les coûts sont admissibles.
Contenu	50 000 \$	La petite entreprise fournit les reçus, et on détermine que les coûts sont admissibles.



Autres biens	20 000 \$	La petite entreprise fournit les reçus, et on détermine que les coûts sont admissibles.
	420 000 \$	La petite entreprise présente sa réclamation.
Calcul de l'aide :		
100 % des premiers 240 000 \$	240 000 \$	Pour les réclamations s'élevant à plus de 240 000 \$, les premiers 240 000 \$ du total des coûts admissibles réclamés sont entièrement remboursés.
Le montant restant est remboursé à 50 %	90 000 \$	Le reste est remboursé à hauteur de 50 %, jusqu'à concurrence de 600 000 \$. $420\,000\,\$\text{--}240\,000\,\$=180\,000\,\$$ $180\,000\,\$\times50\,\%=90\,000\,\$$
Montant total de la réclamation	330 000 \$	La réclamation demeure sous le montant maximal de 600 000 \$.
Soustraction du paiement anticipé	(150 000 \$)	Le paiement anticipé est soustrait de la réclamation finale.
Montant versé	180 000 \$	Le reste de l'aide en cas de sinistre est versé à la petite entreprise.

3^e scénario – La petite entreprise présente une réclamation de moins de 240 000 \$, mais bénéficie d'une assurance

- Le rapport d'évaluation des dommages estime que les coûts de réparation et de remplacement s'élèveront à 140 000 \$, comme suit :
 - Bâtiment – 100 000 \$
 - Contenu – 20 000 \$
 - Autres biens – 20 000 \$
- Un paiement anticipé de 70 000 \$ a été versé, comme suit :

$$\text{(Bâtiment + Contenu + Autres biens)} \times 50 \% = \text{Paiement anticipé}$$

Par exemple :

$$(100\,000\,\$+20\,000\,\$+20\,000\,\$)\times50\,\%=70\,000\,\$ \text{ en paiement anticipé}$$

OU

$$(100\,000\,\$+20\,000\,\$+20\,000\,\$)\div2=70\,000\,\$ \text{ en paiement anticipé.}$$



- La petite entreprise a embauché un entrepreneur et a remplacé ses biens essentiels; la petite entreprise a les reçus, les documents, etc., et soumet une demande de réclamation d'aide en cas de sinistre de 140 000 \$.
- L'assurance de la petite entreprise couvre 50 000 \$ pour le coût des dommages.

Biens ou services	Montant	Remarques
Coûts réels de réparation du bâtiment	100 000 \$	Tous les reçus et les documents fournis sont examinés, et on détermine que les coûts sont admissibles.
Contenu	20 000 \$	La petite entreprise fournit les reçus, et on détermine que les coûts sont admissibles.
Autres biens	20 000 \$	La petite entreprise fournit les reçus, et on détermine que les coûts sont admissibles.
Soustraction du montant couvert par l'assurance	(50 000 \$)	L'aide en cas de sinistre n'est pas fournie pour les coûts déjà couverts par une autre source financière.
	90 000 \$	La petite entreprise dépose sa réclamation totale admissible.
Calcul de l'aide :		
Soustraction de 10 % (90 % du total est remboursé)	(9 000 \$)	Les demandeurs qui réclament moins de 240 000 \$ sont admissibles à recevoir 90 % du total des coûts admissibles.
Montant total de la réclamation	81 000 \$	
Soustraction du paiement anticipé	(70 000 \$)	Le paiement anticipé est soustrait de la réclamation finale.
Montant versé	11 000 \$	Le reste de l'aide en cas de sinistre est versé à la petite entreprise